

**CONTRAT DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE**

**AVENANT N°2**

**Entre les soussignés :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Dont le siège est sis : 58, boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Représentée par son vice-président en exercice, Monsieur Pascal MONTECOT, dûment autorisé

Ci-après désigné par « **la Collectivité** »

D'UNE PART

Et :

**La Société Publique Locale l'Eau des Collines,**

Dont le siège est sis : 140, avenue du Millet, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE

Représentée par Madame Béatrice MARTHOS, Directrice générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Ci-après désignée par « **la SPL l'Eau des Collines** »

D'AUTRE PART

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : ACTUALISATION AUTRES PRESTATIONS .....	4
ARTICLE 2 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT.....	4
ARTICLE 3 : PORTEE DU PRESENT AVENANT ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES .....	6
ARTICLE 4 : ANNEXES.....	6

## PREAMBULE

Par contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint-Zacharie a confié à la SPL l'Eau des Collines, dont elle est actionnaire, la gestion du service public de l'eau potable à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de 14 ans et 11 mois et demi avec une échéance fixée au 30 juin 2034.

Parallèlement, les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Eau » elle se substitue dans les droits et obligations de la commune de Saint-Zacharie. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

Par un 1<sup>er</sup> avenant du 30 juin 2022, les parties ont entendu modifier et compléter le contrat de gestion du service public de l'eau potable en précisant les modalités de liquidation de la taxe foncière relative aux immeubles du service concédé et de mettre à la charge de la SPL "L'Eau des Collines" les redevances d'occupation du domaine public (RODP) notamment ferroviaire ou privé.

Par une délibération n°FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022 à la SPL Eau des Collines, la Métropole a transposé, dans le contrat, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021.

Il s'agit désormais, pour les parties, de modifier la liste des « autres prestations », d'en augmenter les tarifs de 3%, d'étendre l'application de la clause d'actualisation des tarifs à ces autres prestations et, d'apporter un traitement plus équitable des surconsommations résultant d'une fuite, les parties sont convenues de mettre à jour les dispositions du règlement de service qui de façon plus générale sont toilettées pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes.

Ces nouvelles prescriptions permettront d'améliorer la qualité du service rendu à l'abonné et garantiront pour les parties le respect des engagements pris. Le présent avenant, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions qui n'opèrent aucune modification substantielle.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : ACTUALISATION DES AUTRES PRESTATIONS

Les dispositions figurant à l'article 43-2 du contrat initial sont remplacées comme suit :

### 2- Autres prestations

LES INTERVENTIONS	COÛT EN EUROS HT
Frais d'accès au service	59,74 €
1re relance portant pénalités pour retard de paiement	0 €
2e relance portant pénalités pour retard de paiement	9,91 €
Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement) par rejet	5,77 €
Les frais d'étalonnage au banc d'essai (y compris les frais de déplacement mais non compris les frais liés au temps passé chez l'utilisateur pour le démontage puis le remontage du compteur)	Sur présentation de devis
Refus de transmission d'index et/ou de relevé et ou non accessibilité aux installations	43,32 €
Contrôle initial d'une installation domestique équipée d'un puits privé	82,40 €
Contrôle initial d'une installation non-domestique équipée d'une ressource privée	82,40 €
Contre visite d'une installation domestique non conforme ou après un délai de 5 ans	82,40 €
Contre visite d'une installation non-domestique non conforme ou après un délai de 5 ans	82,40 €
Notification de la mise en demeure au lieu de jouissance de l'eau	28,88 €
Fermeture de branchement	43,32 €
Lettre avant résiliation et lettre de programmation de coupure pour impayé	28,88 €
Réouverture du branchement	43,32 €
Manoeuvre sur branchement, compteur, installation pour desserte à la jauge, rupture de scellés	89 €
Intervention au lieu de livraison des eaux pour impayé	43,32 €
Utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues à l'abonnement souscrit ou manipulation frauduleuse	257,50 €

Ces prestations voient leur prix évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 3% et se verront appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la formule d'indexation de l'article 42 jusqu'au terme du contrat.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Les dispositions du Règlement du service de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Zacharie sont modifiées de la manière suivante :

<b>Clauses objet d'évolutions</b>	<b>Raisons et précisions</b>
<b>Article 4 : Accès des usagers aux informations les concernant</b>	Mise en conformité RGPD + identification recours DPO
<b>Article 5-3 : Les modalités de souscription de l'abonnement</b> <b>Article 6 : Règles générales concernant les abonnements</b> <b>Article 8 : Résiliation - mutation - suspension</b>	Mise en conformité loi Hamon sur les contrats conclus à distance avec formalisation et introduction d'une délais de rétractation en lieu et place de la facture contrat + précisions diverses sur le contrat (durée indéterminée et modalités de dénonciation)
<b>Article 11 : Différents types d'abonnements</b> <b>3- Abonnement vert</b> <b>4- Abonnement incendie</b>	Toilettage & précisions
<b>Article 25 : Relevé des compteurs</b> <b>Article 26 : Vérification et contrôle des compteurs</b>	Adaptation télérelève
<b>Article 28 : définition des installations intérieures</b>	Toilettage et précisions sur la définition de la composition des installations intérieures
<b>Article 36 : Paiement des fournitures d'eau</b> <b>Article 38 : Délais de paiement-recouvrement</b> <b>Article 42 : Dégrèvements pour fuites sur installations privées après compteur : usagers d'un local d'habitation</b>	Intégration e-facture Paiement des Travaux de branchement possible sur 3 mois Possible écrêtement en cas d'utilisation d'eau liée à la protection contre un incendie de forêt ou de garrigue d'envergure
<b>ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE HT</b>	Suppression

